

Chapitre XII

LA PHYSIONOMIE DU SIX-FOURS DU MOYEN ÂGE

Le territoire dépendant du castrum de Six-Fours au Moyen Âge était fort vaste et s'étendait depuis l'embouchure de la rivière Reppe, près Sanary, jusqu'au cap Cépet de Saint-Mandrier (caput Sancti Trophimi apud Sex Furnos). Le grand prieuré de Six-Fours devait fournir annuellement, à l'abbaye-mère de Saint-Victor, de Marseille, un cens de trente muids de blé, soit trois cents hectolitres ou cent quatre-vingts charges anciennes de Marseille ; à certaines époques, notamment en 1038, il eut à fournir, en plus de ce cens, une rente également annuelle de quatorze pourceaux et de quatorze moutons.

Enfin, au XII^e siècle, en 1138, cette dernière redevance fut augmentée d'une rente de trente-huit bêtes parce qu'il fut jugé que les possessions du prieuré de Six-Fours avaient doublé par suite des restitutions obtenues des vicomtes de Marseille.

Le territoire de Six-Fours était partagé en propriétés rurales nommées « Mansi » et « Braceriæ » qui étaient, en fait, les héritières des anciens domaines gallo-romains.

Dans chaque « Mansus » se trouvait la principale maison d'habitation des religieux qui dirigeaient les travaux agricoles et des moines qui travaillaient, eux-mêmes, aux cultures ; à proximité de cette villa, on rencontrait les chaumières des fermiers dits « perpétuels » auxquels étaient accordés des fonds de terre en propriété qu'ils étaient tenus de cultiver moyennant redevance annuelle.

Les « Braceriæ », au contraire, se composaient de groupes de termes dont les habitants ou colons avaient obtenu des moines des portions de terres qu'ils exploitaient en qualité de métayers ; à l'expiration de leur contrat, ces colons étaient libres de renouveler leur engagement ou de s'engager chez d'autres propriétaires fonciers.

Ces métayers avaient à payer aux moines des redevances de diverses natures ; une partie en produits du sol, une partie en cheptel vivant.

Les « Mansi » et les « Braceriæ », dont les moines de Six-Fours avaient la possession, s'élevaient au nombre d'une vingtaine. D'autres appartenaient aux rois ou comtes de Provence, co-seigneurs de Six-Fours, qui détenaient encore, au XI^e siècle, la moitié des droits de la paroisse et le tiers des salines de l'île des Embiez.

D'autres seigneurs ou hommes libres de Six-Fours se partageaient les autres domaines de son vaste territoire, ce qui semble montrer que, dans les temps non troublés, les plaines et autres terres de Six-Fours étaient parfaitement peuplées et ce n'est pas sans raison que l'on a pu dire qu'au Moyen Âge, sous l'habile et paternelle

direction des moines de Saint-Victor, notre terroir cultivable était alors couverts de champs de céréales, de beaux vignobles, d'oliviers et d'arbres fruitiers de toute espèce.

Auprès de l'église de Sainte-Marie-et-de-Saint-Pierre de Six-Fours s'éleva, après le XII^e siècle, la « Camera » qui était la demeure du grand prieur et des nombreux religieux de Saint-Victor qui desservaient les chapelles dépendant du castrum. Dans cette « Camera » sorte de vaste grenier, étaient logés les parts de récoltes revenant aux moines et on y percevait aussi les impôts et les redevances dus au fief ecclésiastique.

Il n'est pas interdit de voir, dans certains des vieux quartiers de nos terroirs actuels de Six-Fours et de La Seyne, des survivances de ces domaines fonciers du Moyen Âge dont nous venons de parler : Les Playes, Lombard, Curet, Jougla, Saint-Jean-le-Vieux, Clinchamp, les Embiez, Talian, etc., pour la commune moderne de Six-Fours ; L'Evescat, la Chaulane, Saint-Jean, Daniel, Lérays, Saint-Joseph-de-Gavarry, Cachou, etc., pour celle de La Seyne.

L'histoire médiévale de Six-Fours est riche de substance et de faits comme celle de maintes de nos vieilles communes de Provence, elle abonde en événements, en chartes, en donations, fondations ou restitutions ; elle est remplie, en outre, de force privilèges, coutumes et usages, dont certains peuvent remonter à des temps fort éloignés. C'est, en somme, toute la vie d'un peuple que l'historien aperçoit à travers les archives, les traditions, les ruines et les paysages.

Mais, dans le présent ouvrage, nous devons nous limiter à exposer seulement les traits les plus caractéristiques, les détails les plus importants de cette période historique de l'existence de Six-Fours qui, à elle seule, racontée entièrement, fournirait la matière d'un gros et imposant volume ; or, notre objet essentiel est de donner au lecteur l'histoire générale de La Seyne et de son propre territoire depuis les origines de cette commune jusqu'aux abords de notre XX^e siècle.

Cependant, nous ne quitterons pas, dès à présent, le domaine historique de Six-Fours car il nous reste encore, avant de le laisser, à conter ses principales annales jusqu'à l'année 1657, date à laquelle La Seyne obtiendra son indépendance communale et sortira du vieux patrimoine de Six-Fours duquel elle avait, jusque-là, partagé les attachantes destinées.

LES TERRES DE SAINT-MANDRIER AU MOYEN ÂGE

Bien que les terres de ce nom aient fait partie intégrante, pendant de longs siècles, d'abord du domaine des abbés de Saint-Victor, de Six-Fours, ensuite des communautés de Six-Fours et de La Seyne, leur situation géographique — insulaire au Moyen Âge — est la cause que leur territoire fait généralement l'objet d'études distinctes, qu'elles soient d'ordre historique, statistique ou économique.

C'est la raison pour laquelle nous ajoutons à notre abrégé historique du Moyen Âge de Six-Fours, proprement dit, le chapitre qui suit concernant le terroir de Saint-Mandrier et de ses dépendances.

Comme pour beaucoup d'autres endroits, les lacunes sont grandes pour la période du VII^e siècle au X^e siècle intéressant Saint-Mandrier, d'autant plus que ses rivages ont été plus particulièrement exposés aux incursions et aux débarquements de

bandes méditerranéennes que les terres de l'intérieur. Néanmoins, il ne nous apparaît pas, pour diverses raisons, que la population des lieux y ait été nombreuse.

LE PRIEURÉ

D'après l'abbé Garel (*Annales de Six-Fours*), un prieuré existait à Saint-Mandrier vers le XI^e siècle. Il était desservi par un prêtre du clergé séculier sous la juridiction de l'évêque de Toulon ; son existence, présumait le même auteur, semblait bien antérieure au XI^e siècle.

Même opinion chez le docteur Béranger-Féraud, ancien médecin en chef de la Marine, qui a retrouvé dans le cartulaire de Saint-Victor, vers l'année 1000, un prieuré dit « de Georg » paraissant établi au lieu appelé Cros Saint-Georges, aujourd'hui port de Saint-Mandrier, situé sur la côte nord de la presqu'île ⁶⁴.

D'autre part, un acte de transaction, en date du 6 septembre 1101, passé entre le prieur de l'église de Saint-Mandrier et l'abbé de Saint-Victor de Marseille, confirme l'existence d'un sanctuaire remontant vraisemblablement à plusieurs années auparavant ⁶⁵.

Nouvelle confirmation fournie, par un procès survenu entre Guillaume II, évêque de Toulon (1115-1168), et l'abbé de Saint-Victor au sujet de droits de riverains de Six-Fours.

Mais plus intéressant, à notre avis, est un autre procès de 1344 concernant la possession des bois du cap Cépet qui étaient revendiqués par Toulon, procès qui revint sur l'eau en 1450, au milieu du XV^e siècle.

Le débat fut porté devant une commission composée de Jehan Martin, seigneur de Puyloubier, et de Vitalis de Cabannes, seigneur de Puyricard. Cette autorité donna raison à la communauté de Six-Fours et Toulon fut débouté dans ses prétentions (sentence du 31 juillet 1455).

Toutefois, comme tout bon procès du Moyen Âge qui se respecte, ce litige rebondit encore au XV^e siècle ; en 1571, 1573 et en 1577. Six-Fours aura finalement gain de cause.

Un nouveau différend se présentera encore au XVII^e siècle, au sujet des limites du prieuré de Saint-Mandrier, entre les consuls de la communauté de La Seyne, d'une part, et Messire Joseph Portalès, prieur de Saint-Mandrier, d'autre part. Il eut pour origine une question de limites du couvent avec le territoire de La Seyne. Naturellement, comme il était d'usage pourrait-on dire, il se termina par une transaction intervenue entre les parties ⁶⁶.

64. Docteur Béranger-Péraud : *Histoire de Saint-Mandrier*, 1881.

65. Manuscrit d'Honoré Aycard (Arch. Commun. de Toulon, série G.G.).

66. D'après le manuscrit de J. Denans, 1713 : « Transaction du 1^{er} mai 1683, sur une contestation au sujet des limites du prieuré de Saint-Mandrier, reçue par M^e Vidal, notaire à La Seyne, entre Messire Portalès, prêtre-bénéficiaire de la cathédrale de Toulon, pris en qualité de prieur de Saint-Mandrier, et les Sieurs Antoine Vicard et Jean Guigou, consuls, intervenant pour et au nom de la communauté dudit lieu de La Seyne, par laquelle il a été déclaré la contenance des nouvelles limites et le bornage de ladite terre de Saint-Mandrier. »

Mais, revenons au Moyen Âge.

La *Chronique d'Emon* nous apprend qu'en 1217 il existe à Saint-Mandrier une chapelle construite en style barbare mais qui est renommée par sa sainteté.

Dans leurs manuscrits, Honoré Aycard et le père Isnard ont écrit que des reliques de saints personnages auraient été découvertes à l'endroit de cette chapelle vers 1201, sous l'évêque Ronsin, découverte qui attira, disent-ils, de nombreux ex-voto, des dons et des demandes de prières.

Toujours d'après l'un de ces auteurs, le père Isnard, des legs furent faits en 1261 par un testament de Sibille, dame de Trets et de Toulon, à la cathédrale de Toulon, à la fabrique des frères prêcheurs, à l'hôpital de la ville, aux églises ou chapelles de Saint-Jacques, de Saint-Vincent, de Saint-Michel, de Notre-Dame-d'Entrevignes, de Saint-Mandrier et de Saint-Georges.

LE PRIEURÉ ET LES MARINS

Nous savons qu'au cours de leurs voyages, les navigateurs venaient s'abriter, en cas de mauvais temps, au Cros de Georg (anse de Saint-Mandrier). Des ex-voto étaient déposés à la chapelle du prieuré par plus d'un marin malade ou blessé qui recevait des secours charitables de la part des religieux du lieu et même aussi, hélas ! un coin de terre sainte pour celui qui y décédait au cours de l'escale ; son inhumation était alors accompagnée des prières dernières auxquelles nos pères tenaient particulièrement en ces siècles de foi.

M. Vincent Brun, dans ses *Guerres maritimes de la France*, tome 1, page 8, attribue au roi Saint Louis la création du premier établissement hospitalier de Saint-Mandrier. Nous pensons que cet excellent historien commet là une erreur ou, peut-être une confusion, car l'hôpital destiné aux armées navales ne fut construit que bien plus tard, sous Louis XIV. Il s'appelait « Infirmerie royale de Saint-Louis » (1669).

Une mention du prieuré de Saint-Mandrier est cependant faite dans l'acte de division des bénéfices de l'église-cathédrale de Toulon dressé en 1268 ; on parle aussi, dans le même acte, de l'antique chapelle de Notre-Dame-de-Pépiole qui, comme nous l'avons déjà dit, bien que située en territoire de Six-Fours, dépendit jusqu'à la Révolution de la cathédrale de Toulon. Un autre acte notarié, du 3 juin 1340, attribue la gestion du prieuré de Saint-Mandrier et des terres attenantes à Raymond d'Avignon qui résidait, à cette époque, à Toulon ⁶⁷.

Enfin, aux environs de la fin de l'année 1866, les jardiniers attachés à l'hôpital maritime trouvèrent un sceau en cuivre représentant un religieux tenant une crosse de la main droite et ayant, en exergue, l'inscription suivante : « S. Eccl. de Sombernione » (sigillum Ecclesia de Sombernione), lequel sceau paraissant appartenir, d'après la forme des lettres, au XIII^e ou au XIV^e siècle.

Cet objet semble témoigner du passage, au prieuré de Saint-Mandrier, d'un moine, abbé de cette église de Sombernione, en Bourgogne, située dans le bailliage d'Arnay-le-Duc, à trente-cinq kilomètres de Dijon.

67. Cartulaire du notaire Jean Pavès (Arch. départ. du Var).